



LE TRAVAIL

VOL. XXVII — No 32

Montréal, 7 septembre 1951

Le Ministre du Travail écrit à l'Alcan

Augmentations à Lauzon

Depuis le mois de mars 1948, les ouvriers de la Davie Shipbuilding de Lévis n'avaient reçu aucune augmentation. Ceci s'applique pour ceux qui "travaillaient" car il faut dire qu'on traversait, depuis une couple d'années, une période plus ou moins morte dans les chantiers maritimes.

A tout événement le syndicat s'est maintenu, a négocié, est allé à l'arbitrage et le tribunal choisi a rendu une décision unanime.

Une assemblée très considérable a accepté la décision rendue.

Le tribunal se composait du juge A. Pettigrew comme président, de Me Jacques Flynn comme représentant patronal et de Me Marius Bergeron pour la partie syndicale.

Me Ross Roy, avocat de Québec et Marcel Pepin, conseiller technique de la Fédération Nationale de la Métallurgie agissaient comme procureurs.

Près de 1,000 employés bénéficient, grâce à la sentence arbitrale, d'une augmentation qui varie entre 16 cents et 22 cents l'heure.

Une grande partie de cette augmentation est rétroactive au 1er mars 1951.

Ce contrat est valable jusqu'à février 1952 et peut se comparer avec celui récemment signé aux Chantiers maritimes de Sorel. Il porte le salaire de base pour les hommes de métier à \$1.23 l'heure.

On nous annonce aussi, de la Vickers à Montréal, que les enquêteurs ont fait leur travail et que tous en attendent avec beaucoup d'impatience le résultat.

é crit à l'Alcan

M. Barrette explique au gérant de Shawinigan la nécessité d'exécuter la sentence unanime des arbitres

Québec, le 30 août 1951.

Monsieur D. H. Ferguson, Works Manager, The Aluminum Co. of Canada Ltd., Shawinigan Falls, P. Q.

Cher monsieur,

Il y a quelques jours, j'ai été avisé que vos employés avaient quitté le travail, après des négociations infructueuses avec les Officiers de l'Aluminum Co. of Canada.

J'avais été mis au courant que votre Compagnie refusait d'accorder à ses employés de Shawinigan-Falls ce qu'elle avait accepté dans un contrat de travail avec ses employés d'Arvida.

A la suite de ces renseignements qui me sont parvenus, j'ai reçu à mon bureau les Officiers du Syndicat de votre usine, et ces derniers m'ont confirmé la véracité des informations que j'avais eues concernant cette cessation du travail.

Vous concevez sans aucun doute que le Ministre du Travail doit s'efforcer de faire accepter les sentences arbitrales, s'il veut demander aux ouvriers et patrons que les lois provinciales concernant les contrats de travail soient respectées. Ceci est d'une grande importance pour le maintien de la paix industrielle et pour ne pas retarder l'avancement économique de la Province dans le respect des lois, en donnant justice aux ouvriers.

Si le Ministre du Travail insiste pour que les sentences arbitrales soient acceptées même lorsqu'il s'agit d'une résolution majoritaire seulement, à plus forte raison doit-il faire davantage lorsqu'il s'agit d'une décision unanime, comme dans le cas qui nous occupe.

Je conçois fort bien qu'il n'y a pas d'obligation légale d'accepter la sentence arbitrale, mais il semble qu'il y a une obligation morale qu'elle soit acceptée par

les parties en cause lorsque les deux arbitres et le président du Conseil d'Arbitrage rendent un jugement unanime.

Il arrive bien rarement que nous soyons en face d'une telle situation, et dans les quelques cas où ce fait s'est produit, j'ai cru de mon devoir, dans l'intérêt public — et pour bien démontrer l'importance et la nécessité de nos lois pour le maintien de la paix et le bien-être général — de recommander fortement la ratification par les deux parties de la décision prise par leurs représentants sur un conseil d'arbitrage.

Présentement, ce qui m'incite — sans hésitation et avec plus de force encore à tenir la même attitude — est le fait que les clauses sur lesquelles il y a désaccord ont fait l'objet d'une recommandation unanime dans les sentences arbitrales d'Arvida et de Shawinigan et ont en outre été incorporées dans le contrat collectif d'Arvida. Sans nul doute, votre Compagnie a déjà jugé qu'elles étaient pleinement acceptables et ne peut en conséquence alléguer maintenant n'être pas complètement informée sur la portée de ces clauses refusées au Syndicat, avec comme résultat le conflit actuel.

Vous comprenez sans aucun doute que lorsque les membres du Syndicat ouvrier se présentent chez moi pour demander l'application d'une sentence arbitrale unanime et que, de plus, il est à ma connaissance que quelques semaines plus tôt les mêmes ouvriers et les mêmes patrons se sont entendus sur les mêmes questions, je dois alors donner l'assurance aux représentants ouvriers qu'ils peuvent compter sur l'appui de ma recommandation.

Au cours de cette conférence qui a été tenue à mon bureau, au Parlement de Québec, mercredi le 29 courant, et à laquelle l'honorable Marc Trudel assistait, les re-

présentants ouvriers m'ont affirmé qu'à la demande de l'Aluminum Co., ils avaient accepté des modifications à la sentence et fait des concessions, pour faciliter le règlement de cette discussion et en venir aussi rapidement que possible à la signature du contrat.

J'ai déduit de cette conversation que les Officiers du Syndicat sont encore prêts à faire les mêmes concessions sur les points que vous avez discutés, et que, sur les questions concernant la cause véritable du conflit, ils seraient prêts à accepter ce que contient la sentence arbitrale et le contrat collectif d'Arvida.

J'ai fait remarquer aux Officiers du Syndicat que les rapports m'avaient été adressés à l'effet qu'ils avaient refusé l'accès à l'usine à des employés préposés à l'entretien et qui devaient fermer des prises d'air et ouvertures pour empêcher que des dégâts se produisent dans l'usine. J'ai reçu l'assurance qu'ils s'étaient déclarés prêts à laisser passer ces hommes et qu'ils ne feraient aucune objection lorsque vous les aviserez qu'un groupe d'employés doit pénétrer dans l'usine pour faire ce travail.

J'ai cru qu'il était important, pour les bonnes relations entre la Compagnie et ses employés et pour faciliter la reprise du travail au plus tôt, que ce point soit éclairci avant d'entreprendre toute discussion sur les termes d'un règlement.

J'ose croire, cher monsieur, que vous tiendrez compte du fait qu'il s'agit d'une situation très spéciale, et ferez sous peu des suggestions qui seront de nature à ramener vos ouvriers au travail par la signature d'un contrat satisfaisant.

Je vous prie d'agréer, cher monsieur, l'assurance de ma haute estime et de mon dévoué,
Veuillez me croire,
Votre tout dévoué,
(signé) ANTONIO BARRETTE,
Ministre du Travail.

TROIS EPICIERS nous on dit...

L'enquêteur se présente et offre à l'épicier une copie du journal "Le Travail" dans laquelle apparaissent la photographie et les prix d'un petit marché de fin de semaine.

L'enquêteur demande de comparer les prix de 1945 et ceux de 1951.

Une autre question: Faites-vous du crédit?

Les commandes sont-elles les mêmes?

Qu'est-ce que les acheteurs disent?

Tout le monde s'accorde à dire que la viande est l'item qui a aidé le plus à l'augmentation du coût de la vie. Mais comme il faut en manger au Canada pour vivre, les gens en achètent, maugréent et payent.

Mais voici, plus en détail, les réponses de trois épiciers.

Epicier no 1

Six ans que je tiens commerce, et je ne fais plus de crédit depuis trois ans... Trop de difficultés à collecter. Les gens disent: "Les prix sont bien haut, mais faut bien manger"...

Les prix que vous indiquez dans la colonne 1951 sont trop bas, on vend plus cher que ça...

Je vendais à crédit, les mauvais comptes je les ai éliminés. J'ai gardé les bons.

Je prends un pourcentage moins fort pour vendre cash, car pour vendre à crédit il faut vendre plus cher.

Je n'ai pas beaucoup de plaintes des clients comme étant obligés de se priver mais je les connais: ils n'achètent pas comme avant.

En 1945, une commande de \$10.00, c'était quelque chose, aujourd'hui, ce n'est pas grand-chose.

Les cigarettes, les oeufs, le beurre, le sucre; il n'y a pas de profit

là-dessus. Je ne sais pas si c'est les trusts qui empochent tout?

Epicier no 2

Je n'ai que quelques crédits, car je les surveille.

"Ça coûte trop cher", disent les gens.

J'ai commencé il y a une quinzaine d'années "dans la viande" et deux ou trois fois par semaine on recevait les commandes. Aujourd'hui, c'est une fois par semaine.

Ça veut dire qu'il y a plus de "trimage" (rejet de la viande non vendable).

Les gens se plaignent mais ils achètent quand même.

C'est le temps où la viande devrait baisser, mais elle ne baisse jamais au niveau d'avant.

Il va pourtant y avoir un changement. Quand le monde travaillera moins. Il n'y a que pendant la guerre qu'on vit.

Celui qui en arrache c'est celui qui est seul pour gagner et qui a trois ou quatre enfants.

Epicier no 3

Si je ne faisais pas de crédit, ils iraient ailleurs chercher la cent.

Le crédit est plus dur mais si je ne le faisais pas je perdrais ma clientèle. Pendant la guerre, y avait pas de trouble.

Il y a des lignes standard qui ne payent pas.

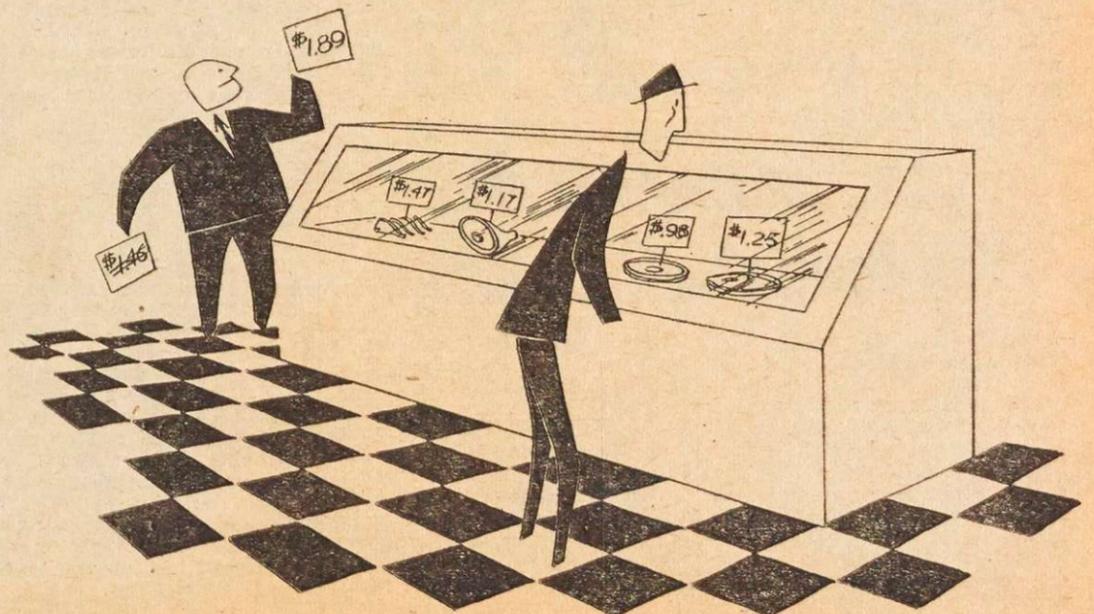
Les gens habitués à la vie de guerre ne veulent pas faire de sacrifices, ils vivent au jour le jour — achètent, protestent et payent.

Il faudrait que les gens se raisonnent; on prend 18 à 20% pourcentage très normal. Et certaines lignes ne se vendent pas.

J'ai bien peur du crédit.

Vos prix de 1951 sont trop bas et ceux de 1945, j'm'en souviens par

LA VIE CHERE



M. GREGG (ministre fédéral du travail): "Si le coût de la vie augmente, c'est la faute des ouvriers qui n'arrêtent pas d'acheter." Nous, on veut bien arrêter, pourvu que M. Gregg s'engage à payer les enterrements..."

AIDEZ-NOUS!

Quelques milliers de nos lecteurs recevront cette semaine, de l'administration du journal, une lettre personnelle. Cette lettre leur demande de remplir une carte contenue dans la même enveloppe et de jeter ensuite à la poste cette carte qui est affranchie à l'avance.

Chaque lecteur qui répondra à cette demande rendra au journal Le Travail un important service. En effet, il nous aidera à économiser plusieurs milliers de dollars par année car il contribuera à abaisser nos frais de poste.

Le problème est simple: il nous coûte deux fois plus cher d'adresser le journal à un abonné dont nous n'avons pas en filière la signature. On peut se demander pourquoi mais telle est notre loi des postes. Si nous voulons bénéficier des taux préférentiels accordés aux journaux, il nous faut absolument recueillir les signatures de nos lecteurs.

Il est bien entendu que cette opération ne vous coûte pas un sou et ne vous engage à rien. Vous êtes déjà abonnés par votre syndicat; il s'agit seulement d'en témoigner par votre signature.

Aidez-nous donc à ménager l'argent du journal; postez tout de suite cette carte; nous vous en remercions d'avance.

Gérard Pelletier

SOREL

DU TRAVAIL EN PERSPECTIVE

Le "Financial Post" rapportait récemment que l'aménagement à Sorel des usines de la "Québec Iron and Titanium" procède plus rapidement encore qu'on n'avait prévu. La deuxième de cinq fournaies électriques sera complètement installée vers la fin de novembre ou le début de décembre. La troisième fournaie serait terminée à la fin de février, la quatrième à la fin d'avril et la cinquième en juillet. Lorsque les cinq unités de production (qui coûtent entre 12 et 13 millions de dollars) travailleront à pleine capacité, on prévoit qu'elles pourront traiter 1,500 tonnes de minerai

par jour et produire ainsi 250,000 tonnes environ par année de dioxyde de titane ainsi que 175,000 tonnes de fer.

Déjà, il arrive à Sorel un cargo à tous les cinq jours, en provenance de Havre St-Pierre. On a déjà reçu quelque 160,000 tonnes d'ilmenite cette année et le transport devrait s'élever à 350,000 tonnes à la fin de la saison maritime.

Les opérations minières au lac Tio ont commencé en juillet et par le temps qui court, on transporte environ 2,000 tonnes de minerai par jour depuis le lac jusqu'à Havre St-Pierre.

Les opérations minières au lac Tio ont commencé en juillet et par le temps qui court, on transporte environ 2,000 tonnes de minerai par jour depuis le lac jusqu'à Havre St-Pierre.

CONSTRUIRE SOUS LA TENTE?

Une solution au chômage d'hiver

Un projet est présentement à l'étude en vue d'éliminer le chômage saisonnier dans les divers métiers de la construction.

Nous avons appris qu'en effet on songe à ériger d'immenses tentes sous lesquelles les charpentiers, les menuisiers, les briqueteurs, les maçons et autres ouvriers pourraient travailler en dépit du froid ou de la neige, durant la saison d'hiver. Parmi les problèmes qui se poseraient si ce projet s'avérait efficace, on mentionne ceux du chauffage et de l'éclairage de tels abris.

Dans certains centres des Etats-Unis on a déjà commencé à éprouver cette méthode et elle aurait donné de bons résultats.

Le recrutement des apprentis pour les métiers du bâtiment est généralement difficile et insuffi-

sant. On attribue ceci au fait que les ouvriers en construction doivent souvent chômer plusieurs mois par année, à cause de la pluie l'été, de la neige et du froid l'hiver.

La solution d'un chantier sous la tente faciliterait le recrutement des apprentis étant donné que ceux-ci auraient une meilleure garantie de travailler toute l'année durant en dépit de l'intempérie.

Il n'est donc pas impossible qu'un bon jour, dans un avenir relativement prochain, on voit s'élever une immense tente sous laquelle des ouvriers travailleront comme des abeilles dans une ruche. Et un bon matin, la tente disparaîtra pour laisser voir le chef-d'œuvre qui sera né des mains de ceux auxquels il aura été donné de gagner leur pain malgré l'inclemence de notre climat.

Les journalistes de "La Presse" en arbitrage

Le Syndicat des Journalistes de Montréal, local La Presse, a commencé mardi dernier sa preuve devant le tribunal d'arbitrage institué par le gouvernement. Ce tribunal est composé de M. le juge René Lippé, président, de Me Théodore Lespérance, et de Me Robert Lafleur respectivement arbitre du syndicat et de l'employeur.

Me Jacques Perrault, procureur du syndicat, a fait entendre les premiers témoins relativement à une clause de préférence syndicale aux promotions. Cette clause, qui apparaît dans le contrat des

journalistes de La Presse depuis 1941, a été contestée par l'employeur à l'expiration du dernier contrat. Entre autres documents, Me Perrault a versé au dossier une lettre du chef de l'information au président du syndicat, lettre qui soulignait l'importance pour les employés syndiqués d'accepter les promotions aux postes supérieurs.

L'attitude de l'employeur relativement à cette préférence aurait changé avec l'apparition d'une autre clause, l'an dernier, qui attache aux postes supérieurs une rémunération additionnelle.

DANS LE A



Mgr Roy, assisté par les aumôniers des syndicats, bénit le nouvel immeuble du conseil de Québec.

LES SYNDIQUES DE QUEBEC INAUGURENT LEUR EDIFICE

"A côté des usines et des banques, la grande maison des syndicats"

A côté des usines, des maisons de commerce et des banques, s'élève maintenant la grande maison des Syndicats catholiques. Elle proclame que nos organisations ouvrières sont devenues une puissance stable et féconde dans notre société. C'est ce que rappelait Son Excellence Mgr Maurice Roy, archevêque de Québec, quelques instants avant de présider, dimanche après-midi, à la bénédiction et à l'inauguration du nouvel immeuble des Syndicats catholiques, coin boulevard Charest et rue Caron, à Québec. Plus que jamais, nous avons besoins d'ouvriers laborieux et honnêtes, a signalé Mgr Roy.

La foule

Des centaines de patrons et d'ouvriers de la ville et de la banlieue de Québec, faisant partie des Syndicats catholiques, se sont rendus en pèlerinage à l'église St-Joseph, dimanche après-midi. Cette première cérémonie fut présidée par Monseigneur l'archevêque de Québec, y assistaient Son Excellence Mgr Charles-Omer Garant, évêque auxiliaire à Québec; M. l'abbé Aurèle Ouellet, aumônier général des Syndicats catholiques; Mgr A.-M. Parent, P.D., vice-recteur de Laval; Me Henri Beaupré, procureur de la ville de Québec; MM. les échevins de la ville de Québec; MM. les aumôniers des différentes associations patronales et ouvrières; MM. les directeurs du Secrétariat des Syndicats catholiques; M. Gabriel Desmeules, architecte, et C. Jobin, contremaître, etc.

Un jalon

Comme un jalon, ce grand édifice des Syndicats catholiques, disait Son Excellence Mgr Roy, nous permet de mesurer tout le chemin parcouru. Il marque d'abord votre ascension dans l'échelle sociale. Il est, pour une bonne part, le fruit de vos économies. Il fait mieux voir que nos ouvriers ne sont plus des prolétaires, vivant au jour le jour, uniquement préoccupés du pain quotidien, mais une grande organisation consciente de son orientation et capable de réaliser des œuvres qui sont faites pour durer. Monseigneur Roy ajoutait: "Cet édifice n'est pas le résultat de l'agitation et de la violence. Il est le fruit de la patience et de la collaboration. A

côté des usines, des maisons de commerce et des banques, s'élève maintenant la grande maison des Syndicats catholiques. Elle proclame que nos organisations ouvrières sont devenues une puissance stable et féconde dans notre société.

D'immenses possibilités

L'aumônier général des Syndicats catholiques dans le diocèse de Québec a d'abord dit que ce nouvel immeuble offre maintenant d'immenses possibilités pour le développement du syndicalisme et la diffusion de la doctrine sociale de l'Eglise dans l'avenir.

L'aumônier affirmait ensuite que cette réalisation comporte aussi une autre leçon, la plus belle, la plus sublime de toutes. Toute cette montée du syndicalisme, des humbles origines à venir jusqu'à aujourd'hui, est à la fois le signe sensible de la force du mouvement syndical catholique et de la sollicitude de l'Eglise de Québec envers les classes laborieuses de notre pays. Si l'on jette un coup d'oeil vers l'avenir, disait M. l'abbé Ouellet, nous constatons que notre besogne n'est point terminée, car des milliers de travailleurs attendent encore les bienfaits du syndicalisme.

Un regain de confiance

Le président du Conseil central des Syndicats catholiques de Québec, après avoir exprimé sa plus vive gratitude envers les autorités religieuses et civiles de Québec, a attiré l'attention de l'assistance sur le fait que ce nouvel immeuble est en quelque sorte pour commémorer, à Québec, le 60e anniversaire de l'encyclique *Rerum Novarum*.

Il dit que les ouvriers d'aujourd'hui continueront de travailler dans le plus grand intérêt de notre société. La Fête du Travail 1951 apportera à tous les ouvriers une parcelle de joie, un élan de fierté et un regain de confiance.

Messages

M. Lucien Dorion, directeur du Secrétariat des Syndicats catholiques, remplissait la fonction de maître de cérémonies.

Avant de présenter les orateurs, il donna lecture de trois télé-

grammes signés par M. Gérard Picard, président général de la C.T.C.C.; Mlle Laure Gaudreau, présidente de la Fédération des institutrices laïques du diocèse de Québec; M. N. D. McClean, d'Ottawa, et de M. Delphis Lachance, secrétaire des Syndicats des Trois-Rivières.

Immédiatement après la cérémonie de bénédiction, le public fut admis à visiter le vaste immeuble, après quoi un vin d'honneur a été servi aux invités par les membres du Conseil central.

Hâtez-vous

de lire le
MANUEL
du
DELEGUE
de
DEPARTEMENT



Dans l'auditorium du nouvel édifice.

MOUVEMENT

LA FETE DU TRAVAIL A MONTREAL

"Les Syndicats doivent être des organismes forts, efficaces et sains" (Mgr Léger)

C'est le devoir des travailleurs de se grouper en des syndicats qui pourront leur permettre de lutter efficacement pour l'avènement d'un monde plus juste et plus social. C'est d'ailleurs l'exhortation que les Souverains Pontifes, depuis Léon XIII, n'ont cessé d'adresser au monde. Les ouvriers se doivent également de se placer à l'école de saint Joseph, leur céleste patron, de l'invoquer pour qu'il inspire à nos gouvernants des lois qui leur facilitent l'accès à la propriété et les défendent contre les exploiters sans conscience.

Voilà le message que Son Exc. Mgr Paul-Emile Léger, archevêque de Montréal, apportait, dimanche, aux milliers de fidèles de son diocèse réunis en l'immense basilique du Mont-Royal, pour la célébration religieuse de la fête du travail. Ces paroles, l'archevêque de Montréal, les prononçait également devant les représentants des autorités provinciales et municipales, de même que devant les chefs des Syndicats nationaux.

Une comparaison

Comparant les syndicats aux escaliers mécaniques qu'il venait de bénir, Son Excellence a fait remarquer que tous deux permettaient d'atteindre à des buts que l'homme, laissé à ses propres ressources, ne pourrait pas ou pourrait difficilement réaliser. "Ces escaliers roulants à marches mobiles, véritable contribution de la science à la vie chrétienne, a-t-il dit, font que les fidèles parviennent sans fatigue jusqu'à cette immense basilique sise au sommet de la montagne. Les syndicats sont également des organismes qui doivent diriger le monde ouvrier vers son autonomie, sa promotion sociale, objectif qu'il serait à peu près impossible au travailleur isolé de réaliser pleinement. Les syndicats sont des ponts roulants conduisant le monde à une conception plus réaliste et plus juste."

Mgr Léger a fait remarquer que les syndicats doivent être des organismes forts, efficaces et sains. Ils doivent devenir des écoles de vertu, de vie chrétienne, "une chaîne d'amour entourant le monde entier". L'archevêque de Montréal a également suggéré aux syndicats de créer dans un avenir rapproché des services d'habitation et d'économie.

Le logement

Au sujet de l'habitation, Mgr Léger a demandé aux ouvriers d'implorer saint Joseph qu'il inspire à nos législateurs des lois qui aideront véritablement à devenir propriétaires d'une maison bien à

eux. Il faudrait, a-t-il précisé, des lois qui réduisent au minimum la mise de fonds pour que celle-ci soit réellement à la portée de la bourse de l'ouvrier. Celui-ci ne demande pas une maison luxueuse, il a droit tout de même à un foyer convenable lui permettant d'abriter le fruit de son amour.

Dans le même ordre d'idées, l'archevêque de Montréal a réclamé la protection des gouvernants pour ceux qu'ils a appelés "les économiquement faibles". Il y a trop de gens qui vivent actuellement d'une exploitation éhontée des faibles. Le pasteur du diocèse a cité plusieurs exemples de cette exploitation. Il a, entre autres, dénoncé ces gens peu scrupuleux qui obligeront l'ouvrier à acheter un ameublement à des prix ridicules pour avoir droit de devenir le locataire de tel ou tel logement. Ce sont des abus, a-t-il dit, qui contaminent l'atmosphère des relations entre les humains et qui préparent pour demain une classe de mécontents.

Le sens du travail

Dans la matinée, Son Exc. Mgr Edouard Jetté, évêque auxiliaire de Joliette, avait chanté à l'Oratoire une messe pontificale. Le prédicateur avait été le R.P. Paul-Eugène Charbonneau, C.S.C. Dans son sermon, celui-ci s'est appliqué à mettre en lumière les vues de la foi sur le travail.

"Le travail, si humble soit-il, a-t-il dit, a un sens humain et divin qu'il ne faut pas oublier. Comme tout le reste de notre univers, il a sa place en Dieu, surtout depuis que le Christ est venu sur la terre. Et les ouvriers de nos usines d'aujourd'hui n'ont pas le droit de vivre et de travailler comme s'il n'y avait jamais eu ce foyer d'ouvriers que fut la maison de Nazareth. Saint Joseph était un ouvrier, la Vierge Marie était femme et mère d'ouvriers; et du Christ on a pu dire qu'il était lui-même "ouvrier". Et le Christ-Ouvrier n'était pas moins

grand, moins sublime que le Christ-thaumaturge."

La journée

Durant toute la journée de dimanche, des dizaines et des dizaines de milliers d'ouvriers ont gravi les marches de la montagne pour aller présenter leurs hommages à saint Joseph. Le programme de la journée comprenait, en effet, de nombreuses manifestations et, à chacune d'elles, l'assistance semblait toujours aussi nombreuse.

L'archevêque de Montréal avait tenu à s'associer au peuple des travailleurs de la métropole pour cette célébration religieuse de la fête du travail.

La Fête à Shawinigan

La fête du Travail a réuni dans l'arène de Shawinigan, lundi dernier, plus de 8,000 personnes qui ont acclamé les grévistes de l'aluminium, promettant leur appui dans la lutte que ceux-ci ont entreprise pour la liberté des travailleurs. Une collecte a été faite en faveur des grévistes; le résultat a montré que les personnes présentes n'appuyaient pas leurs camarades de travail en paroles seulement,

Au cours de la manifestation, quelques orateurs ont pris la parole dont le maire de Shawinigan, M. François Roy, et M. Jean Marchand, secrétaire général de la C.T.C.C.

Le maire Roy a réitéré son appui aux grévistes et répété qu'il comprenait et appréciait à leur juste valeur les raisons qui les faisaient agir. De son côté Jean Marchand a souligné que l'Alcan semblait ignorer le progrès social et poursuivre plutôt comme objectif la régression dans le domaine des relations industrielles. "Les syndicats, a dit M. Marchand, commençaient d'être admis, intégrés à la vie de l'usine mais l'attitude actuelle de l'Alcan est de nature à les repousser en arrière à moins qu'on arrive à une entente".

LES OBJECTIFS de la sécurité sociale

La Conférence internationale de cette année ayant à s'occuper, en première lecture, du problème de la sécurité sociale, la C.I.S.C., en collaboration avec sa Commission spéciale, a préparé une note sur les objectifs et normes minima de la sécurité sociale.

La C.I.S.C. a soumis à la Conférence internationale du Travail une note concernant les objectifs et normes minima de la sécurité sociale.

On s'y est borné à envisager deux parmi les objectifs de la sécurité sociale, à savoir le maintien de la capacité de travail, par la prévention des accidents et des maladies, les soins en cas de maladie ou d'accident et la réadaptation en cas d'invalidité, et — au cas où l'intéressé viendrait à perdre ses moyens de subsistance ou si ces derniers devenaient insuffisants pour une raison quelconque — la garantie du salaire de remplacement, par un système d'assurance sociale.

Après s'être occupé des critiques, souvent entendues, que la sécurité sociale porte atteinte au sens des responsabilités chez les travailleurs, — critiques qui, d'ailleurs, s'adressent plutôt aux systèmes garantissant le droit à la sécurité sociale qu'à ce droit lui-même, — le mémoire demande un effort d'éducation, tant dans les milieux patronaux et ouvriers que dans ceux de l'administration publique.

Dans les milieux patronaux, cet effort visera surtout à faire accepter l'idée que les charges qui viennent se greffer sur le salaire en vertu de la sécurité sociale, constituent une partie intégrante de la rémunération du travailleur; elles forment sa contribution personnelle en vue d'être prémuni contre les risques de l'existence.

Quant aux milieux de l'administration publique, l'intervention de l'Etat devra se borner à la création de conditions générales permettant le bon fonctionnement du système de sécurité sociale et il y aura donc lieu de faire confiance, dans une très large mesure, aux organisations librement constituées par les intéressés.

Dans les milieux ouvriers enfin, l'effort d'éducation devra surtout viser à rendre les travailleurs conscients du fait que, s'ils abandonnent apparemment une partie notable de leurs ressources, c'est afin d'obtenir la sécurité sociale pour eux et pour leur famille. Le travailleur, s'il se rend compte qu'il contribue personnellement aux assurances sociales, puisera dans cette notion même un renforcement de son sens des responsabilités.

Si le rôle de l'Etat, comme nous l'avons indiqué, est limité, il sera néanmoins très important. L'Etat créera le cadre général permettant le bon fonctionnement du système de sécurité sociale et en contrôlera l'exécution par les organisations libres.

La C.I.S.C. ne pense pas qu'il soit dans l'intérêt du libre épanouissement de la personnalité du travailleur de créer un système de sécurité sociale dépendant de l'Etat à tous points de vue.

En outre, la sécurité sociale n'est pas un ensemble de questions purement matérielles. Elle implique un certain nombre de services, qui sont intimement liés aux conceptions morales et philosophiques du bénéficiaire, à sa façon de vivre, et qui peuvent donc avoir des répercussions considérables sur sa conduite morale. Les organes d'exécution de la sécurité sociale devront présenter toutes les garanties requises à ce sujet, et la C.I.S.C. estime que des organisations répondant aux conceptions morales de l'individu sont mieux à même de réaliser ces garanties qu'un organisme d'Etat.

Il est d'ailleurs incontestable que le travailleur témoignera d'une plus grande confiance à ses propres organisations et qu'il y trouvera des services plus souples que dans une administration publique.

La sécurité sociale des travailleurs doit être financée par une partie du salaire différé. La totalité des cotisations doit être suffisante pour couvrir la totalité des frais des prestations ainsi que de l'administration du système, au moins en ce qui concerne les risques normaux. Dans le cas d'un risque, dépassant ce qu'une assurance normale peut prévoir, par exemple en cas de chômage étendu et prolongé, l'Etat, gardien du bien commun, devra intervenir, non seulement en fournissant les moyens financiers requis par la situation exceptionnelle, mais encore en recherchant, de concert avec les organisations libres, les mesures adéquates pour éliminer les causes et les conséquences du désastre et pour prévenir que celui-ci se répète.

Bien que, en vertu des idées exprimées plus haut, la C.I.S.C. puisse revendiquer que la gestion des organismes de sécurité sociale soit confiée aux organisations librement constituées des travailleurs, elle pense qu'il y a lieu d'accepter une participation patronale dans cette gestion.

En ce qui concerne les prestations, la C.I.S.C. estime qu'elles doivent garantir une réparation efficace du dommage subi tant en ce qui concerne les soins qu'en ce qui concerne les indemnités journalières. Il y a lieu aussi d'établir une distinction très nette entre les prestations pour soins et les prestations pour perte de salaire.

Pour ce qui est des prestations pour couvrir les soins médicaux, ces frais doivent être couverts entièrement par la sécurité sociale dans le cas de risques importants. Les prestations médicales devront s'étendre au travailleur et aux membres de sa famille.

En cas d'accident de travail, la prestation devrait être de 100%. En cas de grossesses, les prestations devraient être au moins égales à celles servies en cas de maladie.

Compensation de la perte du salaire:

La C.I.S.C. estime que les taux suivants doivent être considérés comme raisonnables:

Maternité	60%
Maladie	60%
Accident de travail ou maladie professionnelle	100%
Chômage	60%
Vieillesse	60% au minimum
Pension de veuve	de 40 à 60%

dans le cas d'une veuve n'exerçant aucune activité professionnelle et aussi longtemps qu'elle ne se remarie pas.

L'HEURE DES DISCOURS



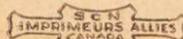
l'édifice, vaste salle bien aménagée, les participants à la fête de dimanche écoutant les allocutions.



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

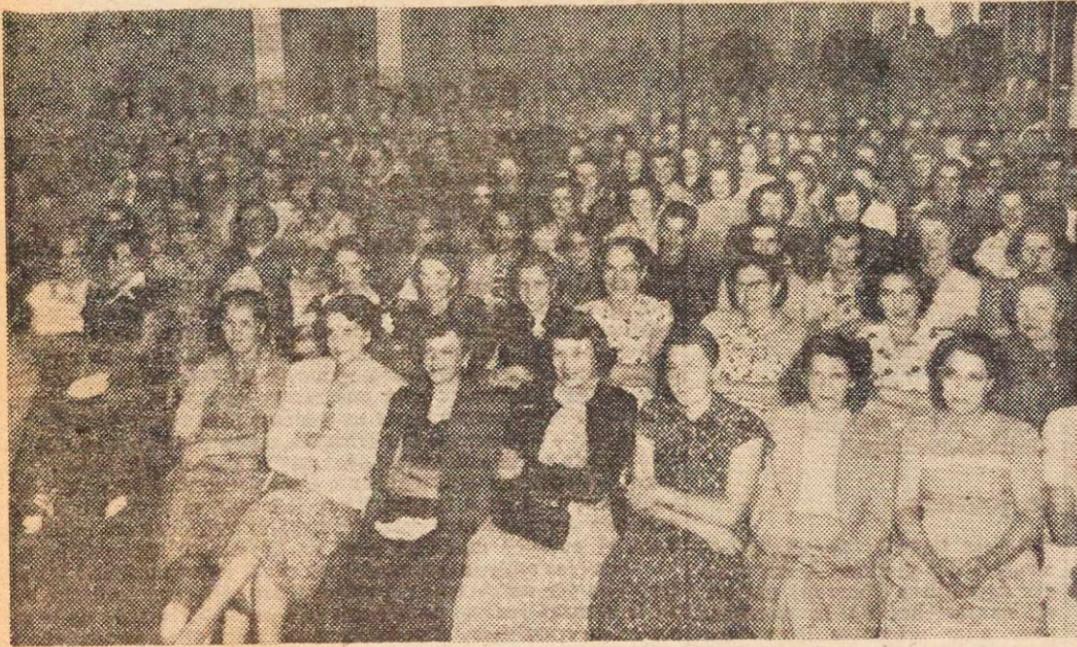
Directeur: GERARD PELLETIER
 Rédacteur en chef: FERNAND JOLICOEUR
 Administrateur: MARCEL ETHIER
 Publiciste: ROGER MCGINNIS
 Bureaux: 1231 est. rue DeMontigny, Montréal — FA. 3694
 Abonnement: Un an, \$1.50; le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada et imprimé par L'imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal.



Ministre des Postes, Ottawa. Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

A SHAWINIGAN, TOUT LE MONDE A LE SOURIRE!



Comme on peut en juger par cette photo, les épouses des grévistes de l'aluminium, à Shawinigan, ont le moral bon. Le comité de grève les a toutes convoquées récemment à une assemblée tenue spécialement pour elles. Après avoir regardé un film d'inspiration ouvrière, elles ont écouté très attentivement les orateurs qui leur ont expliqué le rôle important qu'elles ont à jouer dans la grève, de même que les problèmes en cause dans le présent conflit avec l'Alcan.

LA SEMAINE

QUEBEC

Chez les journalistes

Le ministère du Travail vient de nommer M. le juge Achille Pettigrew, de la Cour des Sessions de la Paix, président d'un conseil d'arbitrage constitué pour régler un différend qui s'est élevé entre Le Soleil Ltée et le Syndicat des Journalistes de Québec, au sujet de l'application de diverses clauses d'une convention collective de travail et du congédiement d'un employé, membre et officier du syndicat. Les autres arbitres sont M. Gérard Picard, président général de la C.T.C.C., qui représentera la partie syndicale, et M. Emile Jean, directeur-gérant du Nouvelliste, représentant de la partie patronale.

Chez les apprêteurs et teinturiers en fourrure

Le Syndicat des Apprêteurs et teinturiers en fourrure de Québec et l'entreprise Maranda et Labrecque, qui emploie 125 ouvriers, en sont à la conciliation. A date, quatre rencontres ont eu lieu entre l'employeur et le syndicat, dont deux séances de négociations directes et deux séances de conciliation.

Les clauses en litige sont celles des salaires, des vacances, des jours de fêtes chômées et payées. Le syndicat demande des augmentations de 12 cents l'heure et de 12% pour les employés à la pièce et une semaine de vacances supplémentaires pour les employés après 5 années de service continu. L'employeur offre 5 cents d'augmentation et 5% ainsi qu'une fête supplémentaire.

Négociant pour le syndicat: M. René Breton, agent d'affaires, et les officiers du syndicat. M. Emile Dion, gérant, représente la partie patronale.

Dans le gant

Le Syndicat national des Gantiers d'East Broughton et la Compagnie Julius Kaiser, après trois séances de conciliation, en sont venus à une entente. Les quelque 125 employés concernés obtiennent les avantages suivants: taux de salaires garantis: 40 cents après un an de service, 10% pour les salaires à la pièce; 1 fête chômée de plus, ce qui porte le total à 4; maintien d'affiliation; retenue syndicale volontaire. La nouvelle convention est rétroactive au 14 mai, date d'expiration de la convention précédente. Environ 125 ouvriers sont couverts par ce nouveau contrat de travail.

Ont négocié pour le syndicat: Mlles Monique Gravel, M. Jacques, Jeanne-Mance Roux, Rita Poulin ainsi que M. Lucien Dorion organisateur au Conseil Central de Québec.

Les négociateurs patronaux étaient: MM. B. Mc Rae, R. Robert, gérant; J. Massicotte, avocat.

Dans le bois ouvré

Les négociations directes se poursuivent entre le Syndicat du Bois Ouvré de Beauceville et la Canada Broom. Le syndicat demande une augmentation de 15 cents l'heure et une clause d'atelier syndical imparfait.

Le syndicat est représenté par I. Poulin, président du syndicat, accompagné des autres officiers du syndicat. M. L. Dorion, organisateur au Conseil central de Québec, dirige les négociations. La partie patronale est représentée par M. Abrahamson, W. Robinson, procureur et L. Perrault, gérant.

Fin de grève

Après trois mois et demi de grève, les employés de la compagnie de Radiateurs Plessis de Plessville ont obtenu justice grâce à leur ténacité et à leur esprit de solidarité. Le patron s'est rendu aux demandes de ses employés, il a compris que ceux-ci avaient droit à des augmentations de salaires et à de meilleures conditions de travail.

Les employés ont obtenu une augmentation de salaires de 11 cents l'heure; temps double après les heures régulières de travail; reconnaissance du droit d'ancienneté. Il ne sera fait aucun grief aux employés par suite de la grève.

Le syndicat était représenté par MM. Marcel Pepin et R. Parent de la Fédération de la Métallurgie.

Employés de magasins

Le Syndicat Catholique des Employés de Magasins de Québec, est fier d'annoncer à tous ses membres, qu'enfin les EMPLOYÉS de M. Pollack Ltée, obtiennent leur reconnaissance syndicale. Inutile de dire que les Employés de cet établissement attendaient impatiemment cette bonne nouvelle. Les prétendues objections de l'Employeur, lors de cette demande de reconnaissance syndicale, avaient abouti à une audition à la Commission des Relations Ouvrières. Mais cette audition donne raison à ces employés désireux d'améliorer leurs conditions de travail. Maintenant qu'un grand pas est fait, il reste aux employés de se prévaloir de leur droit d'association et de négocier un contrat de travail.

Chez Dupuis Frères

La dernière assemblée générale du Syndicat des Employés de Commerce de Montréal réunissait plus de 800 membres qui ont écouté leur procureur à l'arbitrage, M. Gérard Picard, commenter la marche des délibérations du tribunal. M. Picard a souligné, en retraçant l'histoire des négociations, les retards sérieux et injustifiables que la compagnie a imposés au tribunal. Il a réaffirmé que les employés de Dupuis méritent le même traitement et les mêmes salaires que les autres travailleurs.

De leur côté, les syndiqués se sont déclarés prêts à tenir jusqu'au bout pour obtenir la réalisation de leurs demandes.

A l'issue de la réunion, l'assemblée a adopté à l'unanimité la résolution suivante:

"Le Syndicat National des Employés du Commerce de Montréal après avoir passé en revue la situation depuis les négociations en mars 1951 jusqu'aux premières séances du présent tribunal d'arbitrage dont la première a eu lieu le 2 août 1951

A) constate que les négociations directes ont duré du mois de mars au mois de mai 1951 et que la Maison Dupuis Frères Limitée est responsable des délais les plus longs et les moins justifiés;

B) se rend compte que les autorités provinciales ont pris un mois pour désigner un président du Conseil d'arbitrage;

C) se rend compte que la Maison Dupuis Frères Limitée a empêché le tribunal d'arbitrage de siéger pendant plusieurs semaines en faisant contremander une séance dont la date avait été arrêtée officiellement; D) proteste énergiquement contre la politique suivie par la Maison Dupuis Frères Limitée qui tend à exaspérer les employés intéressés."

Arbitrage à la Nordic

Le différend qui oppose l'Association des Employés de la Nordic et la compagnie s'engage dans une nouvelle phase, celle de l'arbitrage. Le tribunal d'arbitrage se compose de: Me Gaston Pouliot, président; Me Théodore Lespérance, arbitre syndical; Me Gérard Lacroix, C.R., arbitre patronal. M. Albert Côté agit comme procureur du syndicat et Me Massicotte comme procureur de la compagnie.

Les ouvriers et l'employeur n'ont pas réussi à s'entendre sur les clauses suivantes: a) augmentation générale des salaires de 15 cents l'heure; b) les conditions d'emploi, les ouvriers désirent la

LA FÊTE DU TRAVAIL à JOLIETTE

Le Conseil Central des Syndicats Catholiques et Nationaux de Joliette Inc. (C.T.C.C.) qui, chaque année, organise les célébrations de la Fête annuelle des Travailleurs, a remporté un autre grand succès, lundi dernier. Bien que le programme ait été beaucoup plus restreint que par les années passées, on peut dire que la sobriété et la simplicité des réjouissances comportaient un caractère très spécial empreint de sérénité et de calme.

D'ailleurs, la température incertaine qui a fait planer sur Joliette des nuages quasi toujours menaçants n'a pas fait regretter aux organisateurs des syndicats catholiques d'avoir retranché la parade et la fête sportive.

On sait que la journée débutait par une cérémonie religieuse à 8 h. 30 a.m., à la petite chapelle du Jardin de l'Enfance, dédiée à saint Joseph, patron des ouvriers. Les ouvriers syndiqués surtout et les membres de leur famille remplissaient littéralement le petit sanctuaire. Aux premiers rangs de l'assistance, on remarquait l'honorable Antonio Barrette, ministre provincial du travail, et Mme Barrette; M. l'abbé Jean-Marc Marsolais, directeur adjoint de l'Action sociale du diocèse de Joliette et aumônier de l'U.C.C.; M. l'abbé Ferdinand Mousseau, vicaire à la cathédrale de Joliette; M. Henri Thouin, président du Conseil central, et Mme Pierre Thouin, la vénérable mère du président; M. l'échevin Adrien Ducharme, M. Henri Savignac, trésorier du Conseil Central, et plusieurs autres officiers de nos syndicats catholiques.

C'est Son Exc. Mgr J.-A. Papi-neau, évêque de Joliette, qui a présidé la cérémonie en célébrant une messe, assisté de M. l'abbé Yvan Melançon, vice-chancelier de l'évêché, et de M. l'abbé Evariste Leblanc, aumônier diocésain des Syndicats Catholiques de Joliette.

formule Rand; c) les heures de travail, les ouvriers en demandent la réduction de 49 heures à 45 heures et de 45 heures à 40 heures; d) une clause d'échelle mobile; e) le rajustement de la clause concernant les vacances; f) un boni de 2 1/2 % à Noël.

Le tribunal siège à Montréal.

NICOLET

Dans la lunetterie

A la suite de l'intervention de M. Lucien Malouin, conciliateur, le Syndicat national de la Lunetterie de Nicolet et l'American Optical Company of Canada Limited en sont venus à une entente après deux séances de conciliation.

Cette nouvelle convention couvre environ 125 employés. Elle sera en vigueur pour une année.

Les principales clauses du contrat de travail se résument ainsi: a) 10 cents l'heure d'augmentation générale avec rétroactivité au 27 juin 1951; b) 2 fêtes additionnelles chômées et payées, au total 6 fêtes; c) une clause stipulant que, trois mois après l'embauchage d'un nouvel employé, l'employeur ou ses représentants s'engagent à l'inviter à adhérer au syndicat en présence d'un représentant attiré du syndicat; d) une amélioration dans la procédure des griefs; e) arbitrage liant les deux parties.

MM. Rodrigue Duguay, président du syndicat; Fernand Saint-Cyr, vice-président; Engelbert Lafond et André Lefebvre, agents de griefs et M. Marcel Pepin, aviseur technique à la Fédération de la

A l'issue de la messe, Son Excellence Monseigneur l'évêque de Joliette a prononcé une allocution à la gloire du travail. Il a rappelé que la loi du travail s'imposait à tous, à quelque classe de la société qu'on appartienne.

L'aréna de Joliette était rempli à pleine capacité, lundi soir.

Au début de la soirée, le ministre provincial du travail, invité par M. Jacques Archambault, secrétaire et conseiller technique des syndicats de Joliette, à adresser quelques mots, a débuté son allocution en rendant hommage aux autorités religieuses du diocèse "magnifiquement représentées par Son Excellence Mgr Jetté et plusieurs membres du clergé". Le ministre s'est également plu à souligner le magnifique esprit de cordialité et de bonne entente qui animait les relations entre patrons et ouvriers, à Joliette. "A plusieurs reprises, a précisé l'honorable Antonio Barrette, j'ai cité en exemple Joliette, ma ville, comme étant l'endroit par excellence non seulement de la province, mais aussi de tout le pays, où la paix sociale existait en permanence. Ceci est dû au fait que, d'une part, les ouvriers groupés dans nos syndicats catholiques sont dirigés par des chefs compétents et que, d'autre part, les patrons sont animés d'un esprit qu'on rencontre rarement ailleurs."

Le ministre a également rappelé quelques-unes des réalisations apportées dans son comté, insistant particulièrement sur la construction actuellement en cours du Centre d'apprentissage des métiers du bâtiment. Enfin, le ministre a protesté de nouveau de son dévouement envers la population de Joliette, "qu'il veut servir de son mieux"; il a salué ses anciens compagnons de travail et les a assurés de son dévouement et de son amitié.

Métallurgie, ont négocié pour la partie patronale. MM. Alphonse Martin, gérant; Louis Métivier, surintendant; Antonin Fortier, contremaître; Paul-Emile Boulanger, comptable et Arthur Matteau de l'A.P.J., représentaient la partie patronale.

DRUMMONDVILLE

Employés d'hôpitaux

L'Association des Employés d'Hôpitaux de Drummondville vient de signer deux nouveaux contrats de Travail avec l'Hôpital Ste-Croix et le Foyer St-Paul. Les deux parties en étaient rendues à la conciliation; une centaine d'employés sont couverts par cette nouvelle convention.

Les clauses du nouveau contrat de travail se lisent comme suit: atelier syndical parfait; clause de griefs; arbitrage obligatoire; huit fêtes chômées et payées; des augmentations de salaires variant entre 3, 4, et 5 dollars par semaine.

Ont négocié pour la partie syndicale: MM. C. Lambert, président du syndicat; D. Demers, J.-M. Aubry, directeurs; L. Pellerin, secrétaire; R. Demanche, trésorier. Les négociations étaient dirigées par Bruno Beaudoin, agent d'affaires au Conseil central des Syndicats de Drummondville. Les employeurs étaient représentés par M. Louis Bilodeau de l'Association des Services Hospitaliers de Québec, par Soeur Carmen René de Nicolet et par les Soeurs supérieures des deux institutions.

DERNIERE HEURE

On nous apprend en dernière heure, de source autorisée, que l'Alcan vient de signer dans la région du Lac St-Jean (Roberval et Shipshaw) des renouvellements de contrats dans lesquels elle accorde les clauses refusées aux grévistes de Shawinigan, les clauses mêmes dont le refus a provoqué la grève. S'il y a quelque logique là-dedans, Le Travail avoue pour sa part qu'il n'arrive pas à en distinguer les traces...